

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt

Le **MARDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK – Jean-Charles BAYOL – Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Claude BONBON par Corinne PETTON MAURY
Françoise BLUM par Alain POITTEVIN

Absent excusé non représenté :

André MORET

Absents non excusés non représentés :

Saliha RABHI
Nelli BALIKIAN
Bernard MORVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2020

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 19 FEVRIER 2020

DATE D'AFFICHAGE : 18 FEVRIER 2020

Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20
Présents : 14 Pouvoirs : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2020.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

APPROUVE le projet de règlement local de publicité et d'enseignes de la commune en tenant compte du rapport d'enquête publique délivré par le commissaire enquêteur.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AN 92 sise Champ de la Cloche d'une contenance de 510 m² appartenant à la famille FERREIRA DE MOURA au prix de 35 € le m², soit 17 850 €, afin d'agrandir le parking du cimetière.

DECIDE d'attribuer les subventions aux budgets annexes de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Caisse des Ecoles 34 000 € et CCAS 10 000 €.

AUTORISE la signature d'un avenant N°1 pour le lot 3, gros œuvre-façades, du marché de construction du bâtiment périscolaire, pour un montant de - 9 494.17 € HT, avenant en moins-value permettant de procéder à quelques modifications.

APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier de Troyes Municipale qui fait apparaître un résultat global de 3 545 320.42 €.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par Joël FRANCOIS, Maire Adjoint, qui fait apparaître un excédent global de 3 545 320.42 € soit un excédent de fonctionnement de 1 723 272.57 € et un excédent d'investissement de 1 822 047.85 €. Le résultat net est de 369 653.42 € après déduction des Restes A Réaliser de 3 175 667 €.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 369 653.42 € ;
- Excédent d'investissement reporté : 1 822 047.85 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 353 619.15 €.

ADOpte le Budget Primitif 2020 qui s'élève à 7 071 473 € soit 3 225 113 € en section de fonctionnement et 3 846 360 € en section d'investissement.

MADAME LE MAIRE tient à remercier tous les élus : maire adjoints et conseillers municipaux avec qui elle a travaillé depuis de nombreuses années ainsi que le personnel de l'ensemble des services communaux.

Séance close à 20 heures 30.

LE MAIRE,

Signé

Colette ROTA.